

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de  
Besançon - Immeubles 26,28 rue d'Arènes - Avenant au bail  
emphytéotique - Cessions de terrains - Constitution d'une servitude  
de passage**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a remis, par bail emphytéotique du 14 décembre 1992, à disposition de la SAIEMB les immeubles 26, 28 rue d'Arènes, cadastrés section AX n° 124 et 179, en vue de les réhabiliter dans le cadre de l'opération de résorption d'habitat insalubre «Ilot Thémanté/rue d'Arènes».

Au cours de cette opération, il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement parcellaire afin de simplifier une situation foncière particulièrement complexe. En effet, les parcelles AX 124 et 179 supportent les deux immeubles réhabilités, sis 26 et 28 rue d'Arènes mais également des constructions neuves. De ce fait, il a été établi un nouveau découpage parcellaire qui permet d'attribuer des références cadastrales correspondant à la nouvelle situation foncière :

- 26 rue d'Arènes devient section cadastrée AX n° 256,
- 28 rue d'Arènes devient section cadastrée AX n° 258.

Pour régulariser cette nouvelle situation foncière, il convient donc d'établir un avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 1992 qui reprendra ces nouvelles références cadastrales.

De même, les parcelles cadastrées section AX n° 118, 216, 239, 240, 259 et 257, d'une surface totale de 2 a 84, correspondant à l'emprise des terrains où ont été réalisées des constructions neuves par la SAIEMB dans l'opération résorption d'habitat insalubre, doivent également faire l'objet d'une régularisation foncière.

Dans le cadre du bilan révisé de l'opération résorption d'habitat insalubre, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'ensemble de ces terrains à la SAIEMB, moyennant le prix du bilan, soit 74 000 F (soixante quatorze mille francs).

De plus, la fonctionnalité de l'opération impose la création d'une servitude de passage pour l'accès aux parkings de l'opération, qui sera supportée par l'immeuble 28 rue d'Arènes, cadastré section AX n° 258.

L'ensemble des frais notariés sera supporté par le bilan de l'opération résorption d'habitat insalubre.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant au bail emphytéotique Ville de Besançon/SAIEMB, relatif aux immeubles 26-28 rue d'Arènes,

- autoriser la cession à la SAIEMB des parcelles section AX n° 118, 216, 239, 240, 259 et 257 aux conditions définies ci-dessus ; la recette, soit 74 000 F, sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100,

- autoriser la création d'une servitude de passage sur la parcelle AX n° 258,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.